

## **Décision n°2019-070 relative à la facturation des lames histologiques par le département de Biologie**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le Code de l'Éducation,*

*Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la délibération n° III.4 du Conseil d'Administration en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du CA au Président,*

### **Décide**

#### **Article 1.**

Le département de biologie est sollicité par des organismes (collèges, lycées...) pour la réalisation de lames histologiques.

Ce travail sera réalisé par le technicien au vu d'un devis et au prix unitaire de 4.16 € HT la lame soit 5 € TTC.

#### **Article 2. Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature.

**Modalités de recours contre la présente décision :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.

### Article 3. Exécution

Le Directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 9 juillet 2019,

Jean-François PINTON



Président

**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Publication :**

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2019 »